

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-029
EN DATE DU 12 JUL 2022
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ
« ZAD Sud »
DE LA COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L300-1 et R 212-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2021 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 portant création de la zone d'aménagement différé dite « ZAD Sud » ;

VU la délibération du conseil municipal d'Aurec-sur-Loire en date du 4 avril 2022 sollicitant le renouvellement de la zone d'aménagement différé « ZAD sud » ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} La zone d'aménagement différé dite « ZAD sud » est renouvelée pour une durée de six ans sur la partie du territoire de la commune d'Aurec-sur-Loire délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Commune d'Aurec-sur-Loire est désignée comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Mention en sera insérée dans les deux journaux suivants :

- L'Eveil de la Haute-Loire
- La Tribune - Le Progrès

Une copie du présent arrêté et un plan seront déposés à la Mairie d'Aurec-sur-Loire. Avis de ce dépôt sera donné par affichage à la Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Les effets juridiques attachés à la création de la zone d'aménagement différé ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire d'Aurec-sur-Loire, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera en outre adressée à la chambre départementale des Notaires de la Haute-Loire, au conseil supérieur du Notariat, au barreau constitué près du Tribunal Judiciaire et au greffe du même Tribunal.

Le Préfet de la Haute-Loire



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

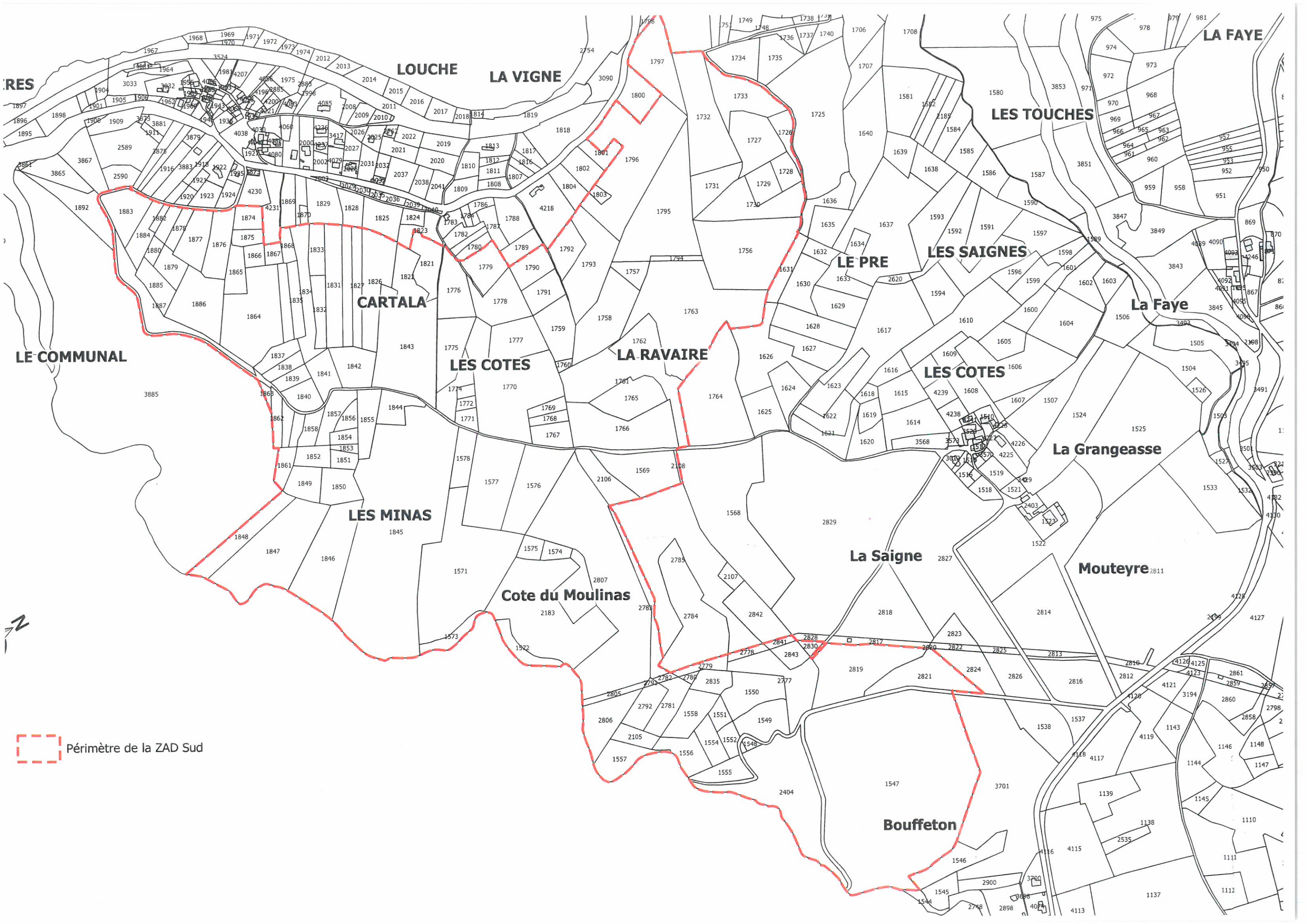
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**Commune d'
Aurec-sur-Loire**

**Zone d'Aménagement différé
ZAD Sud**

Approuvé par
arrêté préfectoral n° 2022-029
en date du : 12 Juillet 2022

**Délimitation de la ZAD
Ech : 1/2500**



 Périmètre de la ZAD Sud